

# Contrat Investisseur & Partenaires

Le présent contrat lie « l'Investisseur » a « Dragon's Den Resort » (ci-après nommé DDR) selon le modèle d'investissement indiqué sur les documents d'investissements, joint datés et signés par le Fondateur de DDR. Ce document sera fait en 3 exemplaires, un pour chaque partie, un pour la comptabilité du DDR.

L'Investisseur :

M/Mme \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Contact \_\_\_\_\_

IBAN \_\_\_\_\_

Somme Investie : \_\_\_\_\_ / équivalent en CHF si nécessaire \_\_\_\_\_ CHF

Modèle de Partenariat : Ad Aeternam / Life / Riskback 5ans - 10 ans - 20ans

Le Fondateur s'engage à ce que l'argent investi ne serve que dans le cadre strict du projet.

L'argent investi ne pourra être utilisé que dans le but unique de permettre au projet de démarrer.

A noter que le début du retour sur investissement ne sera comptabilisé qu'à partir de l'ouverture du Resort, au plus tard néanmoins au 30 décembre 2021. Si il ne devait pas pouvoir être ouvert dans les délais, le Fondateur du DDR dédommagera les investisseurs de 3.5% supplémentaires par année de retard sur le démarrage du projet.

Ci-dessous sont définis les biens achetés par le Partenaire

Excepté pour le modèle « Riskback », qui précise une durée déterminée, tout bien acquis, selon les termes, avant l'ouverture du Resort est considéré comme un acquis, puis selon la loi, sera reconduit tel quel, au membre de la famille héritant. Ceci, jusqu'à la fin des temps, excepté demande de la personne, ou des personnes, qui possède(ent) ce ou ces biens. Ceci inclue l'utilisation et les parts de location de l'objet. Ceci ne concerne pas les autres biens pour lesquels des années sont précisées (Vehicules/Matériel), qui seront donnés au Partenaire suite au délai indiqué.

Toute personne ou entité ayant obtenu un bien après l'annonce de date d'ouverture du Resort, possède le bien à vie (50ans ou 99ans). Selon la loi, le bien sera transmis aux membres de la famille jusqu'à échéance de la possession légale, le bien reviendra alors à DDR afin de contribuer au projet. Comme précédemment, l'utilisation et les parts de location de l'objet seront donc celles du Partenaire jusqu'à 99ans, mais pas au delà du délai légal. Tout bien acquis après la date d'ouverture est acquis pour une période définie et sera transmis selon les bases légales.

Le bien acquis est défini ci-dessous, le Partenaire choisi un nom pour l'objet en question afin que le personnel du Resort soit apte à définir les parts qui doivent être remises au Partenaire selon l'objet.

Signature Partenaire / Investisseur	Signature Fondateur
-------------------------------------	---------------------

## Descriptif des biens acquis

Bien	Nombre	Nom DDR	Nom alloué et choisi par le Partenaire

Le Partenaire choisi si il veut un versement semestriel (6mois) ou annuel (1an). Ceci peut être réctifié en tout temps, sur simple demande du Partenaire, par mail ou courrier, au Resort directement.

Il est possible d'obtenir un versement mensuel des parts, néanmoins des frais de traitement seront prélevés afin de couvrir les déplacements, mouvements et transferts de fonds qui incombent.

Si les sommes à devoir sont inférieurs à un certain montant, le Partenaire sera prévenu (courrier/email à sa convenance) de la somme déjà acquise, puis le versement sera exécuté dès le prochain cycle, ou dès que la somme est suffisante pour un transfert, selon la préférence du Partenaire.

Les fonds apportés par l'Investisseur ou le Partenaire ne sont utilisés que pour le développement du Projet DDR et uniquement dans ce but.

Fondateur & Chairman du Dragon's Den Resort  
David Cruz-Mermy, 46 rue Liotard, 1202 Genève, Suisse  
078 261 71 00 – dcm@ddr-bohol.com / dcm@shcc.eu  
Compte Bancaire PostFinance Suisse  
14-819106-7  
IBAN : CH73 0900 0000 1481 9106 7  
Cruz-Mermy David Lucas

Date \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à [Ville] \_\_\_\_\_ [Pays] \_\_\_\_\_

Chairman or CEO of DDR	Partenaire/Investisseur
Signature et Tampon	Lu et approuvé en toutes lettres :  _____  Signature :